

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 janvier 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 460 Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L324-1-1, L324-2, L324-2-1, R324-1-4, R324-15, R324-1-6 et R324-1-7 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que l'objectif de protection de l'environnement nécessite le maintien de la vie des quartiers et notamment que les habitants aient la possibilité d'accéder à des commerces pour répondre à leur besoins de vie courante sans recourir à des modes de déplacements susceptibles d'engendrer des nuisances et pollutions ;

Considérant l'objectif d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services et notamment le rôle structurant des commerces dans la vie des quartiers ;

Considérant que la transformation de commerces en meublés de tourisme a pour effet d'accroître la raréfaction d'une partie de l'offre de commerce de proximité ;

Considérant, au regard des études conduites par l'Atelier Parisien d'Urbanisme et des mesures de protection mise en œuvre par la Ville en faveur des commerces, qu'il convient d'établir des règles différenciées en fonction des secteurs et du territoire parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire propose d'adopter le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme en application de l'article L324-1-1 IV bis du Code du tourisme tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

En outre, le règlement municipal sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO